

Règlement du Troc-PIJ

Responsabilité

Le Troc-PIJ ne sera en aucun cas responsable des dommages directs ou indirects subis par un participant lorsque le comportement de celui-ci a concouru à la réalisation du dommage qu'il prétend subir. Notamment dans le cadre du non respect des présentes conditions d'utilisation.

La qualité de l'échange de service engagé sur Troc-PIJ n'est en aucun cas de la responsabilité de la Commune de Montrouge, ni du PIJ. Troc-PIJ est un service de mise en relation entre 2 personnes ou 2 groupes souhaitant l'un être aidé pour un « petit » service dont il a besoin et l'autre participant souhaitant réaliser ce même service.

Troc PIJ propose, d'autre part, un service de notation de ces mêmes services afin d'aider les adhérents à faire leur choix. Troc-PIJ se limite à reporter les notations proposées par ses adhérents mais ne saurait contrôler le bien-fondé des notations. En outre, la Commune de Montrouge ou le PIJ ne sauraient être tenus responsables quant à la bonne réalisation du service proposé dans le cadre du Troc-PIJ.

Sécurité

La Commune de Montrouge et le PIJ ne pourraient aucunement être tenus pour responsables de quelque comportement illégitime que ce soit résultant des rencontres tenues dans le cadre de Troc-PIJ. À ce titre, il est recommandé aux adhérents de se situer dans un contexte maximum de prudence et de précaution sécuritaire.

Litige entre Adhérents

Portez plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche.